

*Question présentée par le député :*

*M. Olivier Baud*

*Date de dépôt : 22 février 2018*

## **Question écrite urgente**

**Les HUG n'ont-ils pas les moyens de se développer sans recourir au privé ?**

Considérant :

- le communiqué des HUG du 2 février 2018 qui annonce vouloir faire appel à un partenaire privé pour construire un centre de chirurgie ambulatoire ;
- le fait que le projet a été accepté par le conseil d'administration avec le soutien du conseiller d'Etat chargé du DEAS et qu'il ne resterait plus qu'à trouver dans le courant du printemps ce partenaire privé ;
- le fait que ce projet de séparation se fonde sur un concept de répartition des tâches attribuant les interventions de chirurgie ambulatoire au secteur privé et les interventions de chirurgie plus lourdes au secteur public par le biais des HUG, alors que cette séparation des tâches n'a fait l'objet ni d'un débat démocratique ni d'une réflexion dans l'espace public ;
- le tract du SSP distribué au personnel des HUG en février 2018, qui s'oppose à la privatisation des blocs opératoires et annonce la lutte du syndicat contre toutes les formes de privatisations rampantes des services publics ;
- le fait que les partenaires sociaux n'ont pas été consultés quant à ce projet de partenariat public-privé (PPP) ;
- la dégradation des conditions de travail et salariales qui accompagnent généralement les privatisations des services avec pour conséquence la baisse des prestations dues à la population,

mes questions sont les suivantes :

- *Sur quels critères, quels postulats repose l'attribution des interventions chirurgicales ambulatoire au secteur privé et des cas plus lourds au public ?*
- *Le Conseil d'Etat peut-il transmettre au parlement le projet adopté le 18 décembre 2017 par le conseil d'administration des HUG ?*
- *Le transfert de cette tâche au privé ne risque-t-elle pas de renchérir le coût de ces interventions et, partant, de contribuer à l'augmentation des coûts de la santé ?*
- *Dans quelle mesure le Conseil d'Etat cautionne-t-il ce projet de PPP, forme de privatisation d'un service d'un établissement médical de droit public tel que les HUG ?*
- *Le gouvernement ne faillirait-il pas à son devoir de surveillance s'il laissait les HUG procéder à une forme de démantèlement de leurs services sans réagir ?*
- *Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas indispensable, eu égard à l'importance que représentent les HUG et tout projet qui les concernent, de proposer un projet de loi conforme pour que le débat démocratique sur l'évolution des prestations de santé ne soit pas escamoté ?*
- *Le cas échéant, dans quel délai le Conseil d'Etat est-il prêt à déposer un tel projet de loi, visant à définir le financement de la construction d'un nouveau centre de chirurgie ambulatoire ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera.